

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1244

28 juin 2006

SOMMAIRE

AEG Anglo Battery Holdings S.A., Luxembourg ..	59696	Golden Pala S.A., Luxembourg.....	59682
Agriloc, S.à r.l., Knaphoscheid	59698	Golden Pala S.A., Luxembourg.....	59682
Ammin Coal Holdings S.A., Luxembourg	59688	Iona S.A., Luxembourg	59670
Anglo American Finance S.A., Luxembourg.....	59701	LSF IV TMK Holding, S.à r.l., Luxembourg.....	59700
Anglo American International, S.à r.l., Luxembourg.....	59697	LSF Marseille, S.à r.l., Luxembourg	59669
Anglo American Investments 1 S.A., Luxembourg	59693	LSF Ozark Finance Company, S.à r.l., Luxembourg.....	59688
Anglo American Investments 4, S.à r.l., Luxembourg.....	59682	LSF Star Investments, S.à r.l., Luxembourg	59670
Anglo American Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	59695	Maripè Holding S.A., Luxembourg	59676
Anglo Coal CMC 1 S.A., Luxembourg.....	59690	Maritime Investments S.A., Luxembourg	59669
Anticip Consult Luxembourg, S.à r.l., Pétange....	59705	Merchbank Sicav, Luxembourg.....	59684
Ari International S.A., Luxembourg.....	59681	O-Metall Financial Port Luxembourg S.A., Heinerscheid	59677
B&Y Services S.A., Luxembourg	59703	Oren, S.à r.l., Capellen.....	59701
Benelux Construct, S.à r.l., Beckerich	59687	Patron Ewald, S.à r.l., Luxembourg	59671
BMS-Lux S.A., Burmerange	59706	Peiperita S.A., Luxembourg	59677
Boissonot Finance S.A., Luxembourg	59681	PNA S.A., Luxembourg-Kirchberg	59704
BRE/Europe, S.à r.l., Luxembourg	59667	Polder Bakkersland II, S.à r.l., Luxembourg	59667
Business Concept Luxembourg, S.à r.l., Beckerich	59683	Promobuild, S.à r.l.....	59682
Butank S.A., Wiltz	59699	Riga, S.à r.l.....	59680
Butank S.A., Wiltz	59700	Rochefort S.A., Luxembourg-Kirchberg	59712
Cassiopea S.A., Luxembourg	59686	Sagarmatha S.A., Luxembourg.....	59710
Cerfin S.A., Luxembourg.....	59676	Season International S.A.H., Luxembourg	59681
Communauté d'Exploitation Agricole Trausch & Nosbusch S.C., Dorscheid.....	59696	Stonebridge Group S.A., Luxembourg.....	59669
Corydon, S.à r.l., Luxembourg	59693	Swiss Life Funds (Lux), Sicav, Luxembourg.....	59700
Cross Falls Holding S.A., Luxembourg	59668	Target Asia Fund (Luxembourg), Sicav, Luxembourg.....	59709
Dendra Investments S.A., Luxembourg.....	59696	Target Asia Fund (Luxembourg), Sicav, Luxembourg.....	59709
DN-Bau, GmbH, Wiltz	59689	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	59705
DN-Bau, GmbH, Wiltz	59690	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	59705
E.R. S.A., Luxembourg	59668	Trading G.C. S.A., Marnach.....	59685
Eurco S.A., Luxembourg	59666	Trading G.C. S.A., Marnach.....	59686
Findel International Holding S.A., Luxembourg...	59670	Venusfin S.A., Luxembourg.....	59677
(D')Frënn vum Drëtten Alter Iechternach-Berdorf, A.s.b.l., Echternach	59694	Vienna I, S.à r.l., Luxembourg.....	59666
		Voyages Kayser S.A., Berlé.....	59691
		Willowside Investments S.A., Luxembourg.....	59690

VIENNA I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 111.121.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 7 avril 2006 que ALPINVEST PARTNERS CS INVESTMENTS 2005 C.V., ayant son siège social au 118, Jachthavenweg, 1081 KJ Amsterdam, Pays-Bas, dont le numéro d'immatriculation auprès de la Chamber and Industries of Amsterdam est le 34222753, a transféré 3.043 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à ALPINVEST PARTNERS 2003 BV, ayant son siège social au 118, Jachthavenweg, 1081 KJ Amsterdam, Pays-Bas, dont le numéro d'immatriculation auprès de la Chamber and Industries of Amsterdam est le 34189452.

Les associés de la Société sont désormais les suivants:

Nom des associés	Nombre de Parts Sociales
APAX WW NOMINEES LIMITED	38.430
VIENNA IV, S.à r.l.	1
VIENNA V, S.à r.l.	1
VIENNA VI, S.à r.l.	1
VIENNA VII, S.à r.l.	1
VIENNA VIII, S.à r.l.	1
CPP INVESTMENT BOARD PRIVATE HOLDINGS INC.	3.423
TROVIE LIMITED PARTNERSHIP	3.119
ALPINVEST PARTNERS 2003 BV	3.043
Total	48.020

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034149/1035/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

EURCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 43.390.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 21 mars 2006

6. Elections statutaires:

a) L'Assemblée décide de nommer Monsieur Rudy Paridaens demeurant 99, rue de la Promenade B-6780 Messancy, et Monsieur Nicolas Léonard demeurant 37, rue du Magenot B-6740 Fratin, Administrateur de la société, avec effet au 1^{er} avril 2006, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2010.

b) L'Assemblée décide de nommer Monsieur Rudy Paridaens demeurant 99, rue de la Promenade B-6780 Messancy, et Monsieur Nicolas Léonard demeurant 37, rue du Magenot B-6740 Fratin, Administrateur-délégué de la société, avec effet au 1^{er} avril 2006, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2010, en remplacement de Monsieur Hugo Azijn.

Monsieur Hugo Azijn continue son mandat d'administrateur de la société.

c) L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Willy Geullaume.

d) L'Assemblée décide de nommer Monsieur Willy Janssens demeurant 9/501 Prins Albertplein B-8670 Koksijde, qui accepte, comme administrateur pour une période de 2 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007.

e) L'Assemblée décide le renouvellement du mandat du Réviseur DELOITTE S.A. pour une période de 1 an venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006.

R. Paridaens

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034170//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

POLDER BAKKERSLAND II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.699.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg,
le 7 avril 2006 à 10:00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veuillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

LUXROYAL MANAGEMENT S.A., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

POLDER BAKKERSLAND II, S.à r.l.

Représentée par LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034172/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

BRE/EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 853.750,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.803.

—
Transferts de parts sociales

Il résulte de différents transferts de parts sociales en date du 20 février 2006, que:

- BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son principal siège d'activité au 345, Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 49 (quarante-neuf) des 4.901 (quatre mille neuf cent et une) parts sociales de classe J qu'elle détenait dans la Société;

- BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III.TE.1 L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son principal siège d'activité au 345, Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 44 (quarante-quatre) des 4.411 (quatre mille quatre cent onze) parts sociales de classe J qu'elle détenait dans la Société;

- BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III.TE.2 L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son principal siège d'activité au 345, Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 8 (huit) des 765 (sept cent soixante-cinq) parts sociales de classe J qu'elle détenait dans la Société;

- BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III.TE.3 L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son principal siège d'activité au 345, Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 8 (huit) des 795 (sept cent quatre-vingt-quinze) parts sociales de classe J qu'elle détenait dans la Société;

- BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS III L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son principal siège d'activité au 345, Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 3 (trois) des 336 (trois cent trente-six) parts sociales de classe J qu'elle détenait dans la Société;

- BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son principal siège d'activité au 345, Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 70 (soixante-dix) des 7.071 (sept mille soixante et onze) parts sociales de classe J qu'elle détenait dans la Société;

- BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son principal siège d'activité au 345, Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 42 (quarante-deux) des 4.191 (quatre mille cent quatre-vingt-onze) parts sociales de classe J qu'elle détenait dans la Société;

- BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D.2 L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son principal siège d'activité au 345, Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 49 (quarante-neuf) des 4.920 (quatre mille neuf cent vingt) parts sociales de classe J qu'elle détenait dans la Société;

- BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois d'Alberta (Canada), ayant son principal siège d'activité au 345, Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 6 (six) des 584 (cinq cent quatre-vingt-quatre) parts sociales de classe J qu'elle détenait dans la Société; et

- BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois d'Alberta (Canada), ayant son principal siège d'activité au 345, Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 1 (une) des 46 (quarante-six) parts sociales de classe J qu'elle détenait dans la Société,

à PROSPECT HOTEL ADVISORS LLC, un limited liability company régi selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son principal siège d'activité à c/o John V. Ceriale, 13 Prospect Road Westport, CT 06880, Etats-Unis d'Amérique, enregistré au Registre de Commerce de Delaware sous le numéro (...).

Total: 280 parts sociales de la classe J.

Depuis, les parts sociales de classe J de la Société sont détenues comme suit:

- 4.852 parts sociales de classe J sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III L.P., préqualifié;
- 4.367 parts sociales de classe J sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III. TE.1 L.P., préqualifié;
- 757 parts sociales de classe J sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III.TE.2 L.P., préqualifié;
- 787 parts sociales de classe J sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III.TE.3 L.P., préqualifié;
- 333 parts sociales de classe J sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS III L.P., préqualifié;
- 7.001 parts sociales de classe J sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., préqualifié;
- 4.149 parts sociales de classe J sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P., préqualifié;
- 4.871 parts sociales de classe J sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D.2 L.P., préqualifié;
- 578 parts sociales de classe J sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., préqualifié;
- 45 parts sociales de classe J sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., préqualifié; et
- 280 parts sociales de classe J sont détenus par PROSPECT HOTEL ADVISORS LLC, préqualifié.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

BRE/EUROPE, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02639. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034164/250/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

CROSS FALLS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 89.243.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 janvier 2006 que:

- Le siège de la société a été transféré au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034250/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

E.R. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.350,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 97.108.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2006

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2006 ont été prises les résolutions suivantes:

- Transfert du siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 7, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034216/1039/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MARITIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.455.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg
 le 7 avril 2006 à 9:30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que l' (les) administrateur(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

et d'autre part, l'adresse du Commissaire a également changée pour être:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., 47, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

MARITIME INVESTMENTS S.A.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034175/1084/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

STONEBRIDGE GROUP S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 106.349.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg
 le 7 avril 2006 à 10:50 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que l' (les) administrateur(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

D'autre part, l'adresse du Commissaire a également changée pour être:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

STONEBRIDGE GROUP S.A.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034177/1084/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

LSF MARSEILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 964.000,-.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 90.567.

—
 Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Signature.

(034286/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

FINDEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.554.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg
le 7 avril 2006 à 9:00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que l' (les) administrateur(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Matthijs Bogers, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

D'autre part, l'adresse du Commissaire a également changée pour être:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

FINDEL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034182/1084/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

IONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.041.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 5 avril 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Jean-Jacques Josset, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034201/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

LSF STAR INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 90.990.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Signature.

(034288/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

PATRON EWALD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 115.592.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of March.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PATRON EWALD HOLDING, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

here represented by Mrs Valérie Schmit, private employee, with professional address in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 31, 2006.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose including real estate investments.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PATRON EWALD, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

Art. 10. The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of management, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of one sole member of the board of management. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of management may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of management shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of management.

In dealings with third parties, the board of management has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of management shall meet upon call by the chairman, or one of its members, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of management, but in his absence, the board of management may appoint another of its members as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of management must be given to its members twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each member of the board of management in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of management.

Any member of the board of management may act at any meeting of the board of management by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another member of the board of management as his proxy. Any member of the board of management may represent more than one of his colleagues.

Any member of the board of management may participate in any meeting of the board of management by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of management can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of management is present or represented at a meeting of the board of management. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of management present or represented at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of management shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one member of the board of management. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one member of the board of management.

Art. 15. The death or resignation of the sole manager or of a member of the board of management, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The sole manager or the members of the board of management do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of management prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members.

The sole manager or the board of management is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All five hundred (500) shares are subscribed by PATRON EWALD HOLDING, S.à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the 31st day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed capital of the Company has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as members of the board of management of the Company for an indefinite period:

- Mrs Marjoleine Van Oort, director of company, born on 28th February 1967 in Groningen (The Netherlands), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Mrs Géraldine Schmit, director of company, born on 12th November 1969, in Messancy (Belgium), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Mr Michael Vandeloise, private employee, born on 16th July 1982 in Messancy (Belgium), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundsechs, den einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

PATRON EWALD HOLDING, S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

hier vertreten durch Frau Valérie Schmit, Privatangestellte, mit berufsmäßiger Anschrift in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 31. März 2006.

Diese Vollmacht bleibt, nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit zu gründen beabsichtigt, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es wird hiermit, zwischen den jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und all denen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (société à responsabilité limitée), (die «Gesellschaft») der sie die nachstehende Satzung sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind einschliesslich jegliche Immobilienanlagen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung PATRON EWALD, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden. Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluß der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, daß die zustimmenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung. Die Beschlußfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Konkurs noch die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Weder Gläubiger noch Rechtsnachfolger können, für jeglichen Grund es auch sein mag, Siegel an den Vermögenswerten und Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung hält auch die Dauer des Mandates fest.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführung, dessen Mitglieder nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen, verwaltet. In diesem Falle wird die Gesellschaft in allen Gelegenheiten durch die Unterschrift von einem Mitglied der Geschäftsführung verpflichtet. Die Mitglieder der Geschäftsführung können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten können unter authentischem oder privatschriftlichem Dokument an eine oder mehrere Personen ausgestellt werden.

Art. 13. Die Geschäftsführung wählt aus dem Kreise ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Sie kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied der Geschäftsführung sein muß, und welcher für die Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Dritten gegenüber hat die Geschäftsführung unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführung wird durch den Vorsitzenden oder durch eines seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung der Geschäftsführung; in seiner Abwesenheit kann die Geschäftsführung mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied der Geschäftsführung ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf schriftliche, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes der Geschäftsführung, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen der Geschäftsführung, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluß der Geschäftsführung festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann sich in der Sitzung der Geschäftsführung aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied der Geschäftsführung vertreten lassen. Ein Mitglied der Geschäftsführung kann mehrere andere Mitglieder der Geschäftsführung vertreten.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Geschäftsführung ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen ihrer auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 14. Die Protokolle aller Sitzungen der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführungsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von einem Mitglied der Geschäftsführung unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Mitgliedes der Geschäftsführung, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Der alleinige Geschäftsführer oder die Mitglieder der Geschäftsführung haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Er / Sie sind nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer einfachen Mehrheit der Gesellschafter, sofern diese wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, angehören.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Tag des Monat Januars jeden Jahres und endet am letzten Tag des Monats Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am letzten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der alleinige Geschäftsführer oder die Geschäftsführung stellen das Inventar, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Der alleinige Geschäftsführer oder die Geschäftsführung ist berechtigt, Interimdividenden zu verteilen, soweit ausreichende Mittel zur Verteilung verfügbar sind.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Das verbleibende Guthaben, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren bestehenden Anteil am Kapital aufgeteilt.

Art. 24. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Einzahlung

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden vollständig von der vorbenannten PATRON EWALD HOLDING, S.à r.l., gezeichnet.

Diese gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar bewiesen worden ist.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Tag des Monats Dezember 2006.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorar und Auslagen werden auf eintausendneunhundert Euro (1.900,- EUR) geschätzt.

Beschlüsse

Die alleinige Gesellschafterin welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, hat unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
2. Die folgenden Personen werden auf unbestimmte Zeit als Mitglieder der Geschäftsführung der Gesellschaft ernannt:
 - Frau Marjoleine Van Oort, «director of company», geboren in Groningen (Niederlande) am 28. Februar 1967, berufsmäßig wohnhaft in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
 - Frau Géraldine Schmit, «director of company», geboren in Messancy (Belgien) am 12. November 1969, berufsmäßig wohnhaft in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
 - Herr Michael Vandeloise, Privatbeamter, geboren in Messancy (Belgien), am 16. Juli 1982, berufsmäßig wohnhaft in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns, dem Notar, diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: V. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, vol. 152S, fol. 100, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(035554/230/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

CERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.027.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 10 avril 2006

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Sébastien Felici décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 3 février 2006.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034203/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MARIPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.077.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 avril 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Santoiemma, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur Mme Sophie Jacquet, employée privée, née le 7 mai 1974 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Après délibération, le conseil décide de nommer M. Christophe Velle président de Conseil d'Administration.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MARIPE HOLDING, Société Anonyme

Ch. Velle

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034211/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

59677

VENUSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.406.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 5 avril 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034204/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

PEIPERITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.536.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 avril 2006

Résolutions

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, MONTBRUN REVISION, S.à r.l. et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034205/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

O-METALL FINANCIAL PORT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 2B.
R. C. Luxembourg B 115.409.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1. La société anonyme holding CARO INVEST S.A.H., avec siège à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler, Maison 20,
2. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, préqualifié,
3. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son gérant, Monsieur Paul Müller, préqualifié,
4. La société à responsabilité limitée START 56, S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

- ici représentée par son gérant, Monsieur Paul Müller, préqualifié,
5. La société anonyme O. METALL-LUXEMBOURG S.A., avec siège à L-9753 Heinerscheid, Maison 2B,
ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Rudolf Jakob Oestges, commerçant, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare,
6. La société O-METALL DEUTSCHLAND, GmbH, avec siège social au 15936 Dahme (Allemagne), Herzberger
Chaussée, 10,
ici représentée par son gérant Monsieur Rudolf Jakob Oestges, préqualifié,
7. La société S.C. O-METALL ROMÂNIA S.R.L., avec siège social à Timisoara (Roumanie), Str Drubeta, nr 85A,
ici représentée par son administrateur, Monsieur Rudolf Jakob Oestges, préqualifié,
8. La société O-METALL HUNGÁRIA IPARI, KERESKEDELMI ÉS SZOLGÁLTATÓ KFT, avec siège social au 2030
Erd (Hongrie), Bakonyi u.52,
ici représentée par son gérant Monsieur Rudolf Jakob Oestges, préqualifié,
9. La société OML EAST TRADING COMPANY S.A., avec siège social à L-9753 Heinerscheid, Maison 2B,
ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Irma Ross, sans état particulier, demeurant à B-4790 Burg-
Reuland, 151, rue de la Gare,
10. La société O-METALL AUSTRIA Ges.m.b.H., avec siège social à 4621 Sipbachzell (Autriche), Schnarrndorf, 75,
ici représentée par sa gérante, Madame Irma Ross, préqualifiée,
11. La société anonyme OML MARKETING S.A., avec siège social à L-9753 Heinerscheid, Haus 2B,
ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Irma Ross, préqualifiée,

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer pour leurs mandants et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de O-METALL FINANCIAL PORT LUXEMBOURG S.A.

Cette société aura son siège social à Heinerscheid.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la localité du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet au niveau national et international:

- la promotion de contacts et de relations d'affaires dans divers secteurs, sous-secteurs et éventuellement l'accompagnement de ces contacts,
- la représentation commerciale, consulaire et administrative en son propre nom ou comme intermédiaire,
- l'achat et l'exploitation de brevets, concessions et patentes.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix mille (EUR 70.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de soixante-dix (EUR 70,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement en toutes, circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'avril à 11 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1. La société anonyme holding CARO INVEST S.A.H., huit cents actions	800
2. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., vingt actions	20
3. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vingt actions	20
4. La société à responsabilité limitée START 56, S.à r.l., vingt actions	20
5. La société anonyme O. METALL-LUXEMBOURG S.A., vingt actions	20
6. La société O-METALL DEUTSCHLAND, GmbH, vingt actions	20
7. La société S.C. O-METALL ROMÂNIA S.R.L., vingt actions	20
8. La société O-METALL HUNGÁRIA IPARI, KERESKEDELMI ÉS SZOLGÁLTATÓ KFT, vingt actions	20
9. La société OML EAST WEST TRADING COMPANY S.A., vingt actions	20
10. La société O-METALL AUSTRIA Ges.m.b.H., vingt actions	20
11. La société anonyme OML MARKETING S.A., vingt actions	20
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille (EUR 70.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9753 Heinerscheid, Maison 2B.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Rudolf Jakob Oestges, commerçant, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare,

Madame Irma Ross, sans état particulier, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare,

La société CARO INVEST S.A.H., prémentionnée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire Monsieur Paul Müller, préqualifié.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Madame Irma Ross, préqualifiée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Müller, Oestges, Ross, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2006, vol. 435, fol. 89, case 11. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 11 avril 2006. U. Tholl.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 10 mars 2006, s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme O-METALL FINANCIAL PORT LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Heinerscheid, savoir:

1. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,
2. Monsieur Rudolf Jakob Oestges, commerçant, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare,
3. Madame Irma Ross, sans état particulier, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Madame Irma Ross, préqualifiée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé le 10 mars 2006.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 15 mars 2006, réf. DSO-BO00094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(933325/232/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2006.

RIGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 105.700.

EXTRAIT

Le siège social de la société au 7, Grand-rue à L-1661 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2006.

Pour la Société

FIDUFISC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034225//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

59681

ARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.989.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 mars 2006

Résolutions

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, MONTBRUN REVISION, S.à r.l. et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034206/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

SEASON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.535.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 avril 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Santoiemma, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur Mme Sophie Jacquet, employée privée, née le 7 mai 1974 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Après délibération, le conseil décide de nommer M. Christophe Velle président de Conseil d'Administration.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SEASON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding

C. Agostini

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034213/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

BOISSONOT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 85.871.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 4 avril 2006 que:

1. Monsieur Riccardo Moraldi et Monsieur David De Marco ont démissionné de leur poste d'administrateur.

2. Monsieur Benoît Sirot, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf et Monsieur Jan Rottiers, né à Naples (Italie) le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ont été élus administrateurs.

Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034252/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

59682

GOLDEN PALA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.017.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 20 avril 2005 tenue extraordinairement au siège social, le 14 juillet 2005

1. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi et Mme Frédérique Vigneron ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2011.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour GOLDEN PALA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034232/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

GOLDEN PALA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.017.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social, le 27 mars 2006

1. L'Assemblée révoque le commissaire aux comptes Fiduciaire Générale de Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour GOLDEN PALA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034233/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

PROMOBUILD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 66.013.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société au 7, Grand-rue à L-1661 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.
Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2006.

Pour la société

FIDUFISC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034227//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 107.154.

—
Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, gérants de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006 comme suit:
48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034254/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

BUSINESS CONCEPT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R. C. Luxembourg B 115.438.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit belge VUE SUR SEINE, avec siège social à B-1050 Ixelles, 24, avenue de l'Université,

ici valablement représentée par sa gérante unique conformément à l'article 10 des statuts, savoir Madame Brigitte van de Maele, demeurant à B-1040 Bruxelles, 198, rue de Linhout.

Elle-même représentée par Mademoiselle Laurence Stock, employée, ayant son adresse professionnelle à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

En vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006 qui après avoir été signée ne varietur par le notaire restera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer pour son mandat comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de BUSINESS CONCEPT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Beckerich.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet la représentation ainsi que le commerce de tous produits textiles et accessoires dans le domaine du textile.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-), entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, la société à responsabilité limitée de droit belge VUE SUR SEINE.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 1.570,-).

Résolutions

Et à l'instant, l'associée unique représentée comme dit ci-avant et agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

- 1) désigne comme gérante unique pour une durée indéterminée, Madame Brigitte van de Maele, préqualifiée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature;
- 2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Stock, U. Tholl

Enregistré Mersch, le 27 mars 2006, vol. 436, fol. 4, case 12. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 2006.

U. Tholl.

(933861/232/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 2006.

MERCHBANC SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.646.

Le Conseil d'Administration a coopté Madame Annemarie Arens à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Léon Hilger, démissionnaire en date du 1^{er} mars 2006.

Cette cooptation sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 31 janvier 2007.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose à partir du 2 mars 2006 comme suit:

* Mme Annemarie Arens,

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen;

* M. José Isern Rovira,

MERCHBANC, Diputacion 279, E-08007 Barcelona;

* M. Joaquin Lopez Veraza,

MERCHBANC, Diputacion 279, E-08007 Barcelona;

* M. Marc Schammo,

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen;

* M. Henry Verrey,

SEMELY CONSULT & MANAGEMENT LTD, 84, rue du Rhône, CH-1204 Genève.

Pour MERCHBANC SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034248/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

TRADING G.C. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss.
R. C. Luxembourg B 96.245.

L'an deux mille six, le dix-sept mars.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme TRADING G.C. S.A., ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 126, route de Stavelot, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 96.245.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 6 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 41 du 25 janvier 1999 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2002 (conversion du capital en euros) dont l'extrait a été publié au Mémorial numéro 1285 du 5 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony Baeckens, employé privé, demeurant à B-7134 Binche, 149, rue Albert 1^{er}, qui désigne comme secrétaire Madame Marie Dominique Maes, employée, demeurant à L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Emile Willy Baeckens, employé privé, demeurant à L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social avec modification afférente de la première phrase de l'article 2.
- 2) Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article 4 des statuts.
- 3) Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.
- 4) Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer une directrice.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Weiswampach à L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss, Résidence Belle Vue et de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Marnach.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence de supprimer l'article 4 des statuts et de le remplacer par le suivant:

«La société a pour objet l'achat, la vente et la représentation de marchandises ainsi que la création publicitaire et le marketing de ces marchandises.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Diekirch, de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour son mandat.

Elle nomme comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée de 2010, Madame Marie Dominique Maes, préqualifiée.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer pour une durée indéterminée, Madame Marie Dominique Maes, préqualifiée, directrice avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière du département graphique et de création publicitaire, le tout conformément à l'article 9 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: A. Baeckens, M.D. Maes, E.W. Baeckens, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2006, vol. 435, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 2006.

U. Tholl.

Réunion du Conseil d'Administration de la société, avec siège social à Marnach

Aujourd'hui, le 17 mars 2006.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme TRADING G.C. S.A., avec siège social à Marnach, à savoir:

1. Monsieur Anthony Baeckens, employé privé, demeurant à B-7134 Binche, 149, rue Albert I^{er},
2. Madame Marie Dominique Maes, employée, demeurant à L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss,
3. Monsieur Emile Willy Baeckens, employé privé, demeurant à L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss.

A l'unanimité des voix et conformément à l'article 10 des statuts, ils ont nommé directrice pour une durée indéterminée, Madame Marie Dominique Maes avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière du département graphique et de création publicitaire.

Ainsi décidé à Mersch, le 17 mars 2006.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 21 mars 2006, réf. DSO-BO00155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(933853/232/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 2006.

TRADING G.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss.

R. C. Luxembourg B 96.245.

Statuts coordonnés suivant acte du 17 mars 2006, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 2006.

U. Tholl.

(933856/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 2006.

CASSIOPEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 79.597.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 3 avril 2006

1. L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
 2. L'assemblée générale accepte la démission de Mme Luisella Moreschi et Mme Frédérique Vigneron de leur poste d'administrateur.
 3. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs en leur remplacement:
 - Monsieur Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10 novembre 1964 à Milan (Italie) et domicilié au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,
 - Mme Sonja Bemtgen, criminologue, née le 4 janvier 1955 à Luxembourg et domiciliée au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,
 ils termineront le mandat de leur prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2006.
 4. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED avec effet immédiat.
 5. L'assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes la société HRT REVISION, S.à r.l. domiciliée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- Le commissaire aux comptes nouvellement élu terminera le mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour CASSIOPEA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034230/744/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

BENELUX CONSTRUCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R. C. Luxembourg B 115.439.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Laurens Damen, administrateur de sociétés, demeurant à B-3950 Bocholt, 2, Breeërweg, ici valablement représenté par Mademoiselle Laurence Stock, employée, ayant son adresse professionnelle à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

En vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006 qui après avoir été signée ne varietur par le notaire restera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer pour son mandant comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de BENELUX CONSTRUCT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Beckerich.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet l'entreprise générale de construction, l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Elle a également comme objet la vente de maisons et de matériaux de construction en rapport avec l'activité principale, ainsi que l'administration de biens et la fonction de syndic de copropriété.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-six euros (EUR 126,-) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Laurens Damen.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent soixante-dix euros (EUR 1.170,-).

Résolutions

Et à l'instant, l'associée unique représenté comme dit ci-avant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Stock, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2006, vol. 435, fol. 98, case 3. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 2006.

U. Tholl.

(933866/232/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 2006.

LSF OZARK FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 552.125,-.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 84.273.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Signature.

(034289/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

AMMIN COAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R. C. Luxembourg B 77.872.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 13 mars 2006

Monsieur Craig Roy Wiggill avec adresse professionnelle au 20 Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Grande-Bretagne a été désigné administrateur de la société à partir du 1^{er} mars 2006 jusqu' à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034264/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

DN-BAU, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach.

H. R. Luxemburg B 92.006.

Im Jahre zweitausendsechs, den elften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitz zu Clerf.

Sind erschienen:

1.- Herr Nailj Destanovic, Geschäftsmann, geboren zu Delimedje (Bosnien), am 1. Juni 1956, wohnhaft zu L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach,

2.- Herr Mensur Destanovic, Arbeiter, geboren zu Novi Pazar (Ex-Yougoslavien), am 9. April 1983, wohnhaft zu L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DN-BAU, GmbH mit Sitz zu L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Decker mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Wiltz, am 6. Februar 2003,

veröffentlicht im Mémorial C Nummer 337 am 28. März 2003, Seite 16.146, R.C.S. B 92.006.

Diese Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar, ihre Erklärungen und Abmachungen wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Gemäss privatschriftlicher Anteileabtretung vom 17. Februar 2006, welche nach gehöriger ne varietur - Paraphierung durch die Komparenten und den handelnden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden, hat Herrn Ismet Kuc, Arbeiter, geboren zu Tutin (Ex-Yougoslavien), am 20. Januar 1952, wohnhaft zu Tutin, M. Selimovica BB, einundfünfzig (51) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DN-BAU, GmbH an Herrn Nailj Destanovic, vorbenannt, abgetreten, welcher dies annimmt.

Der Zessionar ist somit Eigentümer der ihm abgetretenen Geschäftsanteile und er hat Recht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile produzieren.

Die Gesellschafter nehmen die vorstehenden Geschäftsanteileabtretungen ausdrücklich an.

Zweiter Beschluss

Infolge der vorstehenden Abtretungen hat Artikel 5 Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut:

«**Art. 5. Ab. 2.** Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Nailj Destanovic, vorbenannt, neunundneunzig Anteile.	99
2.- Herr Mensur Destanovic, vorbenannt, ein Anteil.	1
Total: einhundert Anteile.	100»

Dritter Beschluss

Herr Ismet Kuc, vorgeannt, wird mit sofortiger Wirkung als administrativer Geschäftsführer zurückgerufen.

Vierter und letzter Beschluss

Herr Nailj Destanovic, vorbenannt, wird einstimmig als administrativer Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt und kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Destanovic, M. Destanovic, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 13 avril 2006, vol. 355, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 18. April 2006.

M. Weinandy.

Anteileabtretung

Herr Ismet Kuc, Arbeiter, geboren zu Tutin (Ex-Yougoslavien), am 20. Januar 1952, wohnhaft zu Tutin tritt hiermit ab einundfünfzig (51) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DN-BAU, GmbH,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Decker mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Wiltz, am 6. Februar 2003,

veröffentlicht im Mémorial C Nummer 337 am 28. März 2003, Seite 16.146, R.C.S. B 92.006,

an Herrn Nailj Destanovic, Geschäftsmann, geboren zu Delimedje (Ex-Yougoslavien), am 1. Juni 1956, wohnhaft zu L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach, welcher dies annimmt.

Herr Nailj Destanovic nimmt die vorstehenden Geschäftsanteileabtretungen ausdrücklich an und Herr Ismet Kuc erklärt die Summe der abgetretenen Anteile erhalten zu haben, worüber er hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Gegeben am 14. Februar 2006.

I. Kuc.

Potvrduje se da je ovu izjavu, pred ovim sudom svoje-ruecno potpisao i za svoje priznao davalac izjave: Kuc Ismet, iz Tutina, Mese Selimovica bb, sudu poznat po putnoj ispravi - Pasosu br. 003329659, izdat od Ambasade SRJ Berlin.

Taksa za overu potpisa na izjavi placena 200,00 din.
Opštinski sud u novom pazaru.

Dana 17.02.2006. godine.
A. Hasurdzic
Referent za sudsku overu
OV. br. 1259/06.
[...]

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 18. April 2006. M. Weinandy.
Enregistré à Clervaux, le 13 avril 2006, vol. 355, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(934754/238/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2006.

DN-BAU, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach.
R. C. Luxembourg B 92.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 18 avril 2006. M. Weinandy.

(934756/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2006.

WILLOWSIDE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 91.674.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société WILLOWSIDE INVESTMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 20 mars 2006 au siège social que:

1. Monsieur Markus Neuenschwander and Monsieur Henri Grisius ont démissionné de leur fonction d'administrateur.
2. Ont été nommés comme administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005:
 - Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.
 - John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à London W2 2DY, 1 Connaught Place, Grande-Bretagne.
 - Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034255/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

ANGLO COAL CMC 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 90.365.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodoras Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006 comme suit:
48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034256/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

VOYAGES KAYSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9636 Berlé, 5, um Bierg.

R. C. Luxembourg B 115.598.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Kayser, indépendant, né à Wiltz, le 16 septembre 1950, matricule n° 1950 09 16 217, célibataire, demeurant à L-9636 Berlé, 76, Duerfstrooss.

2. Monsieur Bernard Simon, commerçant, né à Diekirch, le 11 novembre 1941, matricule n° 1941 1111 272, marié, demeurant à L-9227 Diekirch, 39, Esplanade.

3. Monsieur Christian Simon, gérant de sociétés, né à Ettelbruck, le 21 septembre 1972, matricule n° 1972 09 21 211, célibataire, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 5, rue d'Arlon, agissant:

a. en son nom personnel,

b. en sa qualité de mandataire de Madame Constance Simon, gérante de sociétés, née à Esch-sur-Alzette le 22 novembre 1966, matricule n° 1966 11 22 261, mariée, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, beim Dreieck,

en vertu d'une procuration sous seings privés, datée du 7 avril 2006, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de VOYAGES KAYSER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Berlé.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport de personnes et de marchandises. Elle pourra faire toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télé-copieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et sept.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus

pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Monsieur Joseph Kayser, prénommé, cinquante et une actions	51
Monsieur Bernard Simon, prénommé, dix-sept actions	17
Madame Constance Simon, prénommée, seize actions	16
Monsieur Christian Simon, prénommé, seize actions	16
Total: actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille (50.000,-) euros se trouve dès- à-présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Joseph Kayser, prénommé,
Monsieur Bernard Simon, prénommé,
Madame Constance Simon, prénommée,
Monsieur Christian Simon, prénommé.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme EWA REVISION S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 38.937.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Joseph Kayser, prénommé.

Le siège est établi à L-9636 Berlé, 5, um Bierg.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kayser, B. Simon, C. Simon, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 11 avril 2006, vol. 618, fol. 36, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 avril 2006.

F. Unsen.

(935635/234/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 avril 2006.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 107.157.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril, 2006 comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02464. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034258/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

CORYDON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.518.350,-.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 60.891.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la société CORYDON, S.à r.l. du 20 mars 2006 que:

1. Monsieur Markus Neuenschwander et Monsieur Henri Grisius ont démissionné de leur fonction de gérants.
2. Ont été nommés comme administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005:
 - Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.
 - John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à London W2 2DY, 1 Connaught Place, Grande-Bretagne.
 - Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00866. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034265/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

D'FRÈNN VUM DRËTTEN ALTER IECHTERNACH-BERDORF, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-6470 Echternach, 37, rue de la Montagne.

H. R. Luxemburg F 1.500.

STATUTEN

Die Gründungsmitglieder:

Becker Jacques, 5. Juli 1937, Rentner, Lux., 37, rue de la Montagne, L-6470 Echternach	Unterschrift
Becker-Mangerich Mariette, 2. August 1938, Hausfrau, Lux., 37, rue de la Montagne, L-6470 Echternach	Unterschrift
De Jong Felicie, 25. Dezember 1931, Hausfrau, Lux., 24, rue de la Sûre, L-6484 Echternach	Unterschrift
Grommes Jeanny, 1. Juni 1934, Rentnerin, Lux., 19, rue Alferweiher, L-6412 Echternach	Unterschrift
Michelazzi Eugène, 22. Mai 1928, Rentner, Lux., 8, Haaler Burgmauer, L-6417 Echternach	Unterschrift
Schosseler Jacqueline, 23. September 1936, Hausfrau, Lux., 17, Val des Roses, L-6480 Echternach	Unterschrift
Schwinniger Camille, 13. April 1940, Rentner, Lux., 4, rue des Sources, L-6579 Rosport	Unterschrift
Schwinniger Marianne, 7. Oktober 1944, Rentnerin, Lux., 4, rue des Sources, L-6579 Rosport	Unterschrift
Wagener-Wirtz Wally, 20. Juli 1941, Hausfrau, Lux., 15, rte de Wasserbillig, L-6490 Echternach	Unterschrift
Weber Jeanne, 28. Juli 1951, Privat Beamtin, Lux., 8, Impasse des Bénédictins, L-6414 Echternach	Unterschrift
Weber-Weber Ly, 30. Dezember, 1933, Rentnerin, Lux., 100, rte de Luxembourg, L-6450 Echternach	Unterschrift

Kapitel 1. - Name, Sitz, Dauer

Art. 1. Name und Rechtsform. Die Vereinigung trägt den Namen D'FRÈNN VUM DRËTTEN ALTER IECHTERNACH-BERDORF, und ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäss dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928.

Art. 2. Sitz. Die Vereinigung hat ihren Sitz in 37, rue de la Montagne, L-6470 Echternach.

Art. 3. Dauer. Die Dauer ist unbegrenzt.

Kapitel 2. - Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck. Zweck der Vereinigung ist ein Zusammenschluss aller Seniorinnen und Senioren aus der Gemeinde Echternach und Umgebung, egal welchen Geschlechts, Religion oder Herkunft. Die Aktivitäten des Vereins haben keine politischen oder konfessionellen Absichten.

Gegenstand der Vereinigung ist, ihren Mitgliedern Gelegenheit zu geben durch regelmässige Zusammenkünfte ein gemütliches Zusammensein, Gespräche mit dem Vorstand und untereinander zu ermöglichen sowie Ihnen die Möglichkeit zur Unterstützung und Beistand zu gewähren und Ihnen damit die Tage des Alters leichter zu machen.

Kapitel 3. - Mitgliedschaft

Art. 5. Mitgliedschaft. Mitglied kann ein Jeder werden, welcher einen jährlichen Beitrag bezahlt. Die Mitgliedschaft ist nicht übertragbar. Die Mindestzahl beträgt 10 (zehn) Mitglieder und die Vereinigung besteht aus effektiven Mitgliedern und Spendern.

Art. 6. Austritt und Ausschluss. Die Mitgliedschaft erlischt bei freiwilligem Austritt, Tod oder Ausschluss, welcher gemäss der im Gesetz vom 21. April 1928 aufgestellten Regeln zu erfolgen hat.

Kapitel 4. - Verwaltungsrat

Art. 7. Zusammensetzung. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens 5 aber höchstens 11 Mitgliedern geleitet, die von der Generalversammlung für die Dauer von 3 Jahren gewählt werden.

Bei Stimmgleichheit erfolgt eine Stichwahl und bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der Ältere als gewählt. Kandidaturenerklärungen sind bis zu Beginn der Generalversammlung beim Präsidenten einzureichen.

Ab dem dritten Gründungsjahr ist ein Drittel austretend, welche durch das Los bestimmt werden. Der Präsident und der Vizepräsident können niemals im selben Jahr austretend sein. Eine Wiederwahl der austretenden Vorstandsmitglieder für die selbe Mandatsperiode ist möglich. Der Vorstand hat beim Ausscheiden eines gewählten Mitglieds das Recht, an seine Stelle ein anderes wählbares Mitglied zu kooptieren, wozu die nachträgliche Genehmigung in der nächstfolgenden Generalversammlung einzuholen ist

Der Präsident, Vizepräsident, Sekretär und Kassierer werden von den Verwaltungsmitgliedern gewählt.

Art. 8. Befugnisse und Bevollmächtigung. Dem Verwaltungsrat obliegt die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung vor Gericht. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Satzung oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Verwaltungsrates. Für alle Handlungen genügen, zur gültigen Vertretung des Vereines Dritten gegenüber, die Unterschrift des Präsidenten oder des Sekretärs.

Art. 9. Einberufung. Der Vorstand versammelt sich prinzipiell einmal im Monat nach schriftlicher Einberufung durch den Präsidenten oder durch mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder. Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit des Vorstandes (die Hälfte plus eins) anwesend ist. Entscheidungen werden mit Stimmenmehrheit getroffen, wobei die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist. Diese Beschlüsse werden in Berichten festgehalten, durch den Präsidenten und den Schriftführer unterzeichnet und in ein Register eingetragen.

Der Sekretär ist mit der Aufstellung der Protokolle, der Korrespondenz, der Aufstellung des Verzeichnisses der Mitglieder und mit der Aufbewahrung der Archive beauftragt.

Der Kassierer tätigt die Buchführung und muss vor jeglicher Zahlung und Abhebung den Präsidenten über die vorzunehmende finanzielle Transaktion informieren. Nach jedem Rechnungsjahr erstellt er, mindestens acht Tage vor der

Generalversammlung, einen Bericht über die finanzielle Situation der Vereinigung um die zu deren Billigung zu unterbreiten. Der Kassierer führt für die laufenden kleineren Unkosten eine Handkasse.

Ein Mitglied des Verwaltungsrates, welches unentschuldigt in drei Sitzungen während eines Geschäftsjahres fehlt, gilt im Prinzip als austretend.

Kapitel 5. - Generalversammlung

Art. 10. Befugnisse. Die Art. 4, 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Diese sind vorbehalten:

- a) die Änderung der Statuten,
- b) die Wahl des Verwaltungsrates,
- c) die Wahl von drei Kassenrevisoren.

Art. 11. Einberufung. Die Generalversammlung findet jedes Jahr vor dem 1. März statt. Eine ausserordentliche Generalversammlung kann, wenn nötig, immer einberufen werden, und dies auf Beschluss des Verwaltungsrates oder auf schriftliche Anfrage von mindestens einem Fünftel der Mitglieder.

Die Einladung geschieht mindestens fünf Tage schriftlich vor der Versammlung und enthält die Tagesordnung.

Art. 12. Vorsitz. Die Generalversammlung wird geleitet vom Präsidenten des Verwaltungsrates und in dessen Abwesenheit durch seinen Stellvertreter.

Art. 13. Beschlussfassung. Die Beratungen werden durch Art. 7 und 8 des Gesetzes geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Jedes Mitglied hat eine Stimme und im Falle von Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters.

Jeder Antrag, der von einem Zwanzigstel der Mitglieder unterschrieben wird, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

Alle Beschlüsse der Generalversammlung müssen im vorgenannten Register (Art. 9) vom Sekretär eingetragen werden. Alle Mitglieder haben das Recht dieses Register einzusehen.

Kapitel 6. - Rechnungswesen

Art. 14. Aktivitätsjahr. Das Aktivitätsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Rechnungsjahres, welches am Gründungstag beginnt und am 31. Dezember des nächsten Jahres endet.

Art. 15. Jahresbeitrag. Für das erste Jahr ist der Jahresbeitrag auf 6 EUR, und für ein Mitgliedspaar auf 10 EUR festgesetzt. Eine Änderung des Beitrages kann nur auf Vorschlag des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung festgelegt werden.

Art. 16. Finanzmittel. Die Finanzmittel des Vereines setzen sich zusammen aus den Jahresbeiträgen der Mitglieder, aus Spenden, aus staatlichen oder kommunalen Beihilfen und aus Veranstaltungen vielfältiger Art.

Art. 17. Jahresabschluss und Jahresbericht. Die Kassen und Jahresberichte werden vom Verwaltungsrat erstellt und jährlich der Generalversammlung unterbreitet.

Auf Vorschlag der Kassenrevisoren nimmt die Generalversammlung den Kassenbericht an und erteilt dem Kassierer Entlastung.

Art. 18. Auflösung. Die Auflösung der Vereinigung wird durch die Art. 18 bis 25 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Im Falle einer freiwilligen oder gerichtlichen Auflösung des Vereines wird das verbleibende Vermögen dem Sozialamt der Gemeinde Echternach übertragen.

Echternach, den 19. März 2006.

Unterschrift.

Enregistré à Diekirch, le 20 avril 2006, réf. DSO-BP00132. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(935312//101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 avril 2006.

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 69.788.

— Changement d'adresse

Veuillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, gérants de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril, 2006 comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034260/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

AEG ANGLO BATTERY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 31.998.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril, 2006 comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034261/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

DENDRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 53.445.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DENDRA INVESTMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 20 mars 2006 au siège social que:

1. Monsieur Markus Neuenschwander, Monsieur Henri Grisius et Monsieur Carl Brenninkmeijer ont démissionné de leur fonction d'administrateur.

2. Ont été nommés comme administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005:

- Robert Smeele, économiste, avec adresse professionnelle à 6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse.

- John Drury, juriste, avec adresse professionnelle à London W2 2DY, 1 Connaught Place, Grande-Bretagne.

- Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034266/984/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE TRAUSCH & NOSBUSCH,
Zivilrechtliche Gesellschaft.**

(anc. COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE TRAUSCH & HEILES).

Gesellschaftssitz: L-9833 Dorscheid, Haus 18.
H. R. Luxemburg E 796.

Im Jahre zweitausendsechs, den einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Jean-Pierre Heiles, Landwirt im Ruhestand, geboren am 4. Oktober 1940 in Hosingen, Matrikel N° 1940 10 04 230, Witwer von Dame Yvonne Clesen, wohnhaft in L-9806 Hosingen, 50, Haaptstrooss.

Und erklärt andurch abzutreten, unter der gesetzlichen Gewähr, zu vollem und unwiderruflichem Eigentum an:

Herrn Marc Nosbusch, Landwirt, geboren am 12. Juli 1980 in Ettelbrück, Matrikel N° 1980 07 12 273, wohnhaft in L-9839 Rodershausen, 8, op der Aeltchen,

vierhundertsechszwanzig Anteile (446) der zivilrechtlichen Gesellschaft COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE TRAUSCH & HEILES, mit Sitz in L-9833 Dorscheid, Haus 18, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom vierten April neunzehnhundertsechszwanzig, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 334, vom 12. Juli 1996,

zum Preise von achtundsiebzigtausendachtundachtzig Komma zwanzig Euro (78.088,20 EUR).

Dieser Verkaufspreis ist zahlbar wie folgt:

- eine Hälfte, und zwar der Betrag von neununddreissigtausendvierundvierzig Komma zehn Euro (39.044,10 EUR) am heutigen Tage,

- die andere Hälfte und zwar der Betrag von neununddreissigtausendvierundvierzig Komma zehn Euro (39.044,10 EUR) spätestens innerhalb von vier Jahren, von heute angerechnet, ohne Zinsen bis dahin.

Und sofort erklärt und bekennt Herr Jean-Pierre Heiles, vorgeannt, soeben richtig von Herrn Marc Nosbusch, vorgeannt, den Betrag von neununddreissigtausendvierundvierzig Komma zehn Euro (39.044,10 EUR) ausbezahlt erhalten zu haben. Worüber hiermit für soviel Quittung.

Hier sind gegenwärtiger Urkunde beigetreten Herr Guy Trausch, Landwirt, geboren in Dorscheid, am 1. Dezember 1956, Matrikel 1956 12 01 431 und seine Ehefrau Dame Rita Feyenklassen, Landwirtin, geboren in St. Vith (Belgien), am 9. April 1960, Matrikel 1960 04 09 169, beisammen in L-9833 Dorscheid, 21, Duerfstrooss, wohnend, handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige andere Gesellschafter der Gesellschaft COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE TRAUSCH & HEILES, welche erklären die vorstehende Abtretung zu genehmigen.

Desweiteren erklären die beiden vorgeannten Herren Jean-Pierre Heiles und Guy Trausch, in ihrer Eigenschaft als Gesellschaftsverwalter der besagten Gesellschaft, diese Abtretung in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, im Namen der Gesellschaft anzunehmen.

Nach der gegenwärtigen Abtretung verteilt das Kapital der vorgeannten Gesellschaft sich wie folgt:

1. Eheleute Guy Trausch und Rita Feyenklassen, vorgeannt, eintausendvier Anteile	1004
2. Herr Marc Nosbusch, vorgeannt: vierhundertsechundvierzig Anteile	446
Total: eintausendvierhundertfünfzig Anteile	1450

Herr Marc Nosbusch, vorgeannt, tritt ab heute in den Besitz und Genuss der vierhundertsechundvierzig (446) Gesellschaftsanteile.

Nach der vorstehenden Abtretung, sind die Gesellschafter zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammen getreten und haben folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

- Die Gesellschafter beschliessen den Namen der Gesellschaft abzuändern, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Gesellschaftssatzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE TRAUSCH & NOSBUSCH.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Herrn Jean-Pierre Heiles als Verwalter an, und erteilen ihm Entlast in allen Bereichen.

Die Gesellschafter bestätigen Herrn Guy Trausch in seiner Eigenschaft als Verwalter und ernennen zum neuen Verwalter Herrn Marc Nosbusch, vorgeannt.

In Ausführung dieses Beschlusses beschliessen die Gesellschafter den ersten Absatz von Artikel 18 der Gesellschaftssatzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind ernannt:

1. Herr Guy Trausch, vorgeannt.
2. Herr Marc Nosbusch, vorgeannt.

Dies sind die Beschlüsse der aussergewöhnlichen Generalversammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Heiles, M. Nosbusch, G. Trausch, R. Feyenklassen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 avril 2006, vol. 619, fol. 32, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 11. April 2006.

F. Unsen.

(934804/234/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2006.

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 41.552.

Changement d'adresse

Veuillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, gérants de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril, 2006 comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034267/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

AGRILOC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9759 Knaphoscheid, maison 38.

H. R. Luxemburg B 115.524.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den dritten April.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

1. Herr Erny Kremer, Landwirt, geboren am 25. November 1966 in Clervaux, wohnhaft in L-9774 Urspelt, om Knupp, 83;
2. Herr Guy Boentges, Landwirt, geboren am 8. April 1972 in Wiltz, wohnhaft in L-9654 Gruemmelscheid, Duerfstross, 6;
3. Herr Jean Mettendorff, Landwirt, geboren am 24. Mai 1954 in Clervaux, wohnhaft in L-9765 Mecher, maison, 2;
4. Herr Daniel Rossler, Landwirt, geboren am 25. November 1972 in Wiltz, wohnhaft in L-9759 Knaphoscheid, maison, 38;
5. Die Zivilgesellschaft CERAMA S.C. mit Sitz in L-9768 Reuler, maison, 32,
hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Joseph Schlechter, Landwirt, geboren am 2. April 1949 in Reuler, wohnhaft in L-9768 Reuler, maison, 32.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck des Unternehmens ist die Vermietung von landwirtschaftlichen Erntemaschinen sowie der Ein- und Verkauf von landwirtschaftlichen Produkten.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen AGRILOC, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Knaphoscheid.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12,500) Euro und ist eingeteilt in 125 hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von einhundert (100) Euro pro Anteil.

Die Anteile sind wie folgt verteilt.

Herr Erny Kremer, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	25
Herr Guy Boentges, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	25
Herr Jean Mettendorff, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	25
Herr Daniel Rossler, vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	25
Die Zivilgesellschaft CERAMA S. C. vorgeannt, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: einhundertfünfundzwanzig Anteile.	125

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann sovielen Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember diesen Jahres.

Art. 16. Am eindreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Geschäftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Geschäftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst:

- Herr Daniel Rossler, vorgenannt, wird zum Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9759 Knaphoscheid, Maison 38.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausend (1.000,-) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben, mit dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: E. Kremer, G. Boentges, J. Mettendorff, D. Rossler, J. Schlechter, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 4 avril 2006, vol. 618, fol. 33, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 13. April 2006.

F. Unsen.

(934812/234/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2006.

BUTANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.129.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUTANK S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, constituée sous la dénomination CLEMENCY S.A., suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 217 du 11 août 1988, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 février 2006, non encore publié au dit Mémorial C, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 99.129.

L'assemblée est ouverte à 18.30 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur François Berthet, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

I. Modification de l'objet social et par conséquent, modification subséquente de l'article 4.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en ajoutant un paragraphe libellé comme suit:

«La société pourra dans le cadre de son objet social intervenir en tant que société de gestion de fonds de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 et, le cas échéant, d'agir en qualité de fiduciaire des fonds constitués sous la forme d'un ou de plusieurs patrimoines fiduciaires.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 18.40 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: F. Berthet, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 avril 2006, vol. 320, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 avril 2006.

A. Holtz.

(935271/2724/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 avril 2006.

BUTANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.129.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 avril 2006.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(935273/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 avril 2006.

LSF IV TMK HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 688.500,-.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 88.713.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Signature.

(034291/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

SWISS LIFE FUNDS (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 69.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03046, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

(034292/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

ANGLO AMERICAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 41.830.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril, 2006 comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034270/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

OREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R. C. Luxembourg B 115.538.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

1.- Monsieur François J. Berthet, administrateur de société avec adresse professionnelle 75, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OREN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Capellen).

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les opérations de titrisations au sens de la loi du 22 mars 2004, à savoir des opérations par lesquelles la société de titrisation acquiert ou assume, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, les risques liés à des créances, à d'autres biens, ou à des engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

Elle pourra également gérer des fonds de titrisation et, le cas échéant, d'agir en qualité de fiduciaire des fonds constitués sous la forme d'un ou de plusieurs patrimoines fiduciaires.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut également céder à un ou des fonds de titrisation d'autres types d'actifs, risques, revenus ou activités.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon les besoins, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Le gérant est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine. Les règles de gestion relatives à chaque compartiment sont déterminées par le Conseil d'Administration. Le gérant peut émettre des valeurs mobilières représentatives des droits de chaque compartiment.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égales au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant la moitié du capital social plus une part sociale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

François Berthet	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Libérations

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par l'apport en nature d'une créance tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant suivant certificat ce que le notaire constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

1. Monsieur François Berthet, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

L'assemblée générale ratifie tous engagements pris au nom de la société antérieurement aux présentes.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Berthet, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 avril 2006, vol. 320, fol. 9, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 avril 2006.

A. Holtz.

(034933/2724/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

**B&Y SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. V.E.B. S.A.).**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 87.822.

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme V.E.B. S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.822, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1257 du 29 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Brigitte Folny, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Boubaker Midassi, directeur, demeurant à Herblay (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Nouvelle répartition des actions de la société.

2.- Changement de la dénomination de la société en B&Y SERVICES S.A.

3.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4.- Transfert du siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

5.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'import-export dans le domaine agricole, notamment en matière d'irrigation.»

6.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

59704

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite de cessions d'actions sous seing privé la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1.- Monsieur Boubaker Midassi, directeur, demeurant à F-95220 Herblay, 4, rue Guy de Maupassant (France), cinq cents actions	500
2.- Madame Corinne Vatin, gérante de société, épouse de Monsieur Boubaker Midassi, demeurant à F-95220 Herblay, 4, rue Guy de Maupassant (France), cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en B&Y SERVICES S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de B&Y SERVICES S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (alinéa 1^{er}).**La société a pour objet l'import-export dans le domaine agricole, notamment en matière d'irrigation.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs de la société, à savoir Monsieur Guy Cerfontaine, Madame Viviane Herkel, épouse de Monsieur Guy Cerfontaine et Madame Brigitte Siret.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Boubaker Midassi, directeur, né à Zerkine (Tunisie), le 16 janvier 1959, demeurant à F-95220 Herblay, 4, rue Guy de Maupassant (France);
- Madame Corinne Vatin, gérante de société, née à Meaux (France), le 16 décembre 1966, épouse de Monsieur Boubaker Midassi, demeurant à F-95220 Herblay, 4, rue Guy de Maupassant (France);
- La société de droit de Gibraltar ARCHY-TECTE P.F. LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26 Main Street, R.C. numéro 86444.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Boubaker Midassi, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Boubaker Midassi, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Folny, A. Thill, B. Midassi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 avril 2006, vol. 536, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 avril 2006.

J. Seckler.

(035039/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

PNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.754.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(034349/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

THIEL LOGISTIK AG, Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, 5, an de Längten.
R. C. Luxembourg B 40.890.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 14 avril 2006.

Signature.

(034277/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

THIEL LOGISTIK AG, Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, 5, an de Längten.
R. C. Luxembourg B 40.890.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03141, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 14 avril 2006.

Signature.

(034280/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

ANTICIP CONSULT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 115.555.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Lekeu Léon Louis, ingénieur, né le 15 septembre 1951 à Verviers, demeurant 94, Chemin des Crêtes à B-4130 Esneux.

2) Madame Lacrosse Florence, licenciée en administration des affaires et conseillère en qualité et en environnement, née le 6 novembre 1972 à Rocourt, demeurant 61, rue des Muguets à B-4052 Beaufays.

3) Mademoiselle Lekeu Magali, ingénieur, née le 4 septembre 1980 à Liège, demeurant 94, Chemin des Crêtes à B-4130 Esneux.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ANTICIP CONSULT LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger, toutes activités de bureau d'études, d'organisation et de conseil en matière de gestion, de commerce, de politique industrielle et de logistique ainsi que toutes les prestations annexes en découlant et la prise de participations financière dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui débute aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2006

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent parts sociales de cent euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par les comparants.

La somme de douze mille cinq cents (12.500,- EUR) euros se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par les comparants.

Souscription du capital

Le capital a été souscrit comme suit:

Lekeu Léon	51 parts sociales
Lacrosse Florence	45 parts sociales
Lekeu Magali	4 parts sociales
Total	100 parts sociales

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les comparants, respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers des associés ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Gérance

Les comparants ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante, Madame Lacrosse Florence, préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: L.L. Lekeu, F. Lacrosse, M. Lekeu, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2006, vol. 916, fol. 23, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 avril 2006.

G. d'Huart.

(035010/207/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

BMS-LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5675 Burmerange, 1, rue Theodor Flammang.

H. R. Luxemburg B 115.554.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den zehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1) Herr Alexander Messerschmidt, Bauingenieur, geboren in Essen (Deutschland), am 31. Juli 1972, wohnhaft in D-45239 Essen, Urbachstrasse 9,

2) Die Gesellschaft C.W.A., S.à r.l., mit Sitz in L-6955 Rodenbourg, 2, rue d'Eschweiler, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 49.887,

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn Claude Wagner, Direktor, wohnhaft in L-6955 Rodenbourg, 2, rue d'Eschweiler, Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck-Kapital

Art.1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:
BMS-LUX S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Burmerange.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind jegliche Abbau- und Abrissarbeiten, die Sanierung, die Säuberung sowie alle Arbeiten im Bereich der Putz- und Beseitigungsmethoden, sowie die Wiederverwertung von Bauabfällen und schädlichen Produkten.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck die industrielle Reinigung sowie der Abtransport von Abfällen.
Ausserdem kann die Gesellschaft jegliche Dienstleistungen, Studien und Gutachten erstellen, welche mit vorbenanntem Zweck in Verbindung stehen

Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in zweihundert (200) Aktien mit einem Nominalwert von einhundertfünfundfünfzig Euro (EUR 155,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art.II. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wobei eine dieser Unterschriften die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats mai um 17.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2007.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2006.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Kapitalzeichnung

Die zweihundert (200) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Alexander Messerschmidt, vorbenannt, einhundertfünfsiebzig Aktien.	175
2.- Die Gesellschaft C.W.A., S.à r.l., vorbenannt, fünfundzwanzig Aktien	25
Total: zweihundert Aktien	200

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung im Jahre 2011.

3. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Alexander Messerschmidt, Bauingenieur, geboren in Essen (Deutschland), am 31. Juli 1972, wohnhaft in D-45239 Essen, Urbachstrasse 9,

- Herr Claude Wagner, Direktor, geboren in Esch-sur-Alzette, am 12. März 1965, wohnhaft in L-6955 Rodenbourg, 2, rue d'Eschweiler,

- Herr Didier Abinet, Privatbeamter, geboren in Malmédy (Belgien), am 5. Januar 1972, wohnhaft in L-2359 Luxemburg, 43, rue Camille Polfer.

4. Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Alexander Messerschmidt, vorbenannt.

5. Zum Kommissar wird ernannt:
FIDUCIAIRE MARC MULLER, S.à r.l., mit Sitz in L-1882 Luxemburg, 3A, rue Guillaume Kroll, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 80.574.

6. Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:
L-5675 Burmerange, 1, rue Theodore Flammang.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Messerschmidt, C. Wagner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, vol. 27CS, fol. 88, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, den 21. März 2006. P. Bettingen.

(035008/202/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

TARGET ASIA FUND (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxemburg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 85.256.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 5 avril 2006

- L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler les mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

- L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration est composé de:

Président:

- Monsieur David Tsz Wing Chan, Managing Director, TARGET FUNDS (ASIA) Ltd., Hong Kong.

Administrateurs:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Senior Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg.

- Monsieur Ngiek-Lian Teng, Chief Executive, TARGET ASSET MANAGEMENT PTE. Ltd., Singapore.

- Monsieur Edward de Burllet, Senior Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg.

- Monsieur Xavier Delattre, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch, BP 1443.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

P. Bartz / F. Nilles

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur Principal

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034335/1183/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

TARGET ASIA FUND (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxemburg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 85.256.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2005 et l'affectation du résultat de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2006, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02608, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

P. Bartz / F. Nilles

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur Principal

(034338/1183/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

SAGARMATHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 115.553.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société ZYLA L.L.C., établie et ayant son siège social au 3919 Normal Street #301, San Diego, CA 92103 (États-Unis d'Amérique);

2.- Monsieur Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SAGARMATHA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (450,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (450,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006;
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société ZYLA L.L.C., prédésignée, cinquante actions	50
2.- Monsieur Christophe Antinori, prédésigné, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire;

b) Monsieur Xavier Fabry, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire;

c) Monsieur Guillaume Bernard, responsable comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant à F-57160 Rozérieulles, 13, avenue des Champs.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit luxembourgeois TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.

4.- Le siège de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à quatre ans.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 2006, vol. 536, fol. 25, case 8. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2006.

J. Seckler.

(035007/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

ROCHFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 95.610.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(034350/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.